

Clôture des comptes de collaborateurs – Foire aux questions (FAQ)

1 ^{re} partie: questions relatives à la clôture des comptes de collaborateurs	1
2 ^e partie: questions d'ordre général concernant le transfert/le retrait d'argent depuis les comptes de collaborateurs	4

1^{re} partie: questions relatives à la clôture des comptes de collaborateurs

1. Pourquoi les comptes de collaborateurs sont-ils clôturés? Cette décision est-elle uniquement motivée par le souhait de faire des économies?

Conscients de l'importance des comptes de collaborateurs pour nombre d'entre vous, tant pour des questions pratiques que d'attachement à l'entreprise, nous n'avons pas pris cette décision à la légère. La réduction des coûts est l'une des raisons qui ont motivé cette décision, mais ce n'est pas la seule:

- Offrir des services bancaires ne fait pas partie de notre cœur de business. De plus, l'environnement réglementaire des services financiers est de plus en plus complexe et évolue constamment. Les instances de réglementation ne voient pas les comptes maintenus par les employeurs d'un bon œil. Les éventuels changements de réglementations pourraient engendrer une charge disproportionnée pour Novartis, voire même nous interdire à long terme de proposer des comptes de collaborateurs.
- De plus, Novartis est la seule entreprise du SMI en Suisse à avoir maintenu ses comptes de collaborateurs, en dehors du secteur bancaire.
- Nous prévoyons de lancer un nouveau système de gestion des données du personnel à l'échelle mondiale à compter de fin 2022. Ce nouveau système n'offrira pas les fonctionnalités indispensables à la gestion des comptes de collaborateurs.
- Les comptes de collaborateurs sont uniquement disponibles pour les collaborateurs et les retraités de Suisse alors que nous aspirons à harmoniser les services proposés dans le monde entier.
- La gestion des comptes et des caisses/distributeurs de billets ainsi que le versement d'intérêts supérieurs à ceux en vigueur sur le marché occasionnent des efforts et des coûts considérables pour Novartis. Nous avons pour objectif d'affecter nos ressources au renforcement de nos compétences clés et à la réalisation de notre ambition – réinventer la médecine.

2. Les comptes de collaborateurs permettaient aux retraités de maintenir une relation étroite avec Novartis. Novartis valorise-t-elle toujours cette relation?

Nous sommes reconnaissants de l'excellent travail effectué par nos anciens collaborateurs. Novartis doit sa réussite d'aujourd'hui à leurs efforts, fournis durant des décennies, voire toute une vie pour certains. Nous attachons donc une grande importance à notre relation avec nos anciens collaborateurs et nous veillerons à l'entretenir par le biais de différentes initiatives.

Conscients de l'importance des comptes de collaborateurs pour nos anciens collaborateurs, tant pour des questions pratiques que d'attachement à l'entreprise, nous n'avons pas pris cette décision à la légère. Veuillez consulter la réponse à la question 1 pour en savoir plus sur les raisons ayant motivé cette décision.

3. A quelle date les comptes seront-ils clôturés? A quelle date sera effectué le dernier versement sur mon compte de collaborateur?

Les comptes seront clôturés à la fin du mois de septembre 2022. Afin de faciliter la clôture des comptes, la dernière rente versée sur votre compte de collaborateur s'effectuera en juin 2022. Ensuite, votre rente sera directement versée par virement sur votre compte bancaire.

Le solde de votre compte de collaborateur sera versé par virement sur votre compte bancaire à la fin du mois d'octobre 2022.

Vous n'avez pas besoin d'intervenir dans l'immédiat. Nous vous transmettrons de plus amples informations ainsi que des instructions détaillées en novembre 2021. Vous aurez alors suffisamment de temps pour nous envoyer les coordonnées du compte bancaire sur lequel vous souhaitez percevoir votre rente à compter de juillet 2022 et préparer la clôture de votre compte de collaborateur.

4. Pourquoi la réglementation relative aux comptes de collaborateurs a été mise à jour et quels sont les principaux changements apportés?

La réglementation relative aux comptes de collaborateurs a été mise à jour afin de refléter les nouvelles conditions suite à la décision de clôturer ces comptes fin septembre 2022.

La réglementation prévoit en particulier qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les salaires et rentes payés par Novartis ne seront plus versés sur le compte de collaborateur, mais sur le compte bancaire dont le détenteur a indiqué les coordonnées à Novartis. Elle prévoit également qu'à compter du 1^{er} octobre 2022, tous les comptes de collaborateurs seront clôturés et leurs soldes seront transférés sur les comptes bancaires indiqués.

Par ailleurs, la réglementation relative aux comptes de collaborateurs comporte des dispositions visant à faciliter la clôture des comptes. Il sera par exemple possible d'imposer des frais de gestion de compte ou des frais de recherches raisonnables dans le cas où le détenteur d'un compte n'a pas mis à jour son adresse ou les informations relatives à son compte. Il est également précisé que Novartis sera en droit d'imposer des intérêts négatifs. Veuillez consulter la réponse à la question suivante pour en savoir plus sur ce point.

Novartis ayant cessé de gérer les comptes de dépôts d'actions pour ses collaborateurs actuels et ses anciens collaborateurs en 2017, toutes les références relatives à ces comptes ont été supprimées. Nous vous recommandons de lire attentivement la réglementation relative aux comptes de collaborateurs et de vous familiariser avec la nouvelle version (disponible sur le [site internet des Caisses de pensions Novartis](#)), qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2021.

5. Le taux d'intérêt actuel de 0,25% sera-t-il modifié d'ici la clôture des comptes de collaborateurs? Novartis va-t-elle commencer à rendre payante la gestion de ces comptes?

Le taux d'intérêt restera de 0,25% jusqu'à la clôture des comptes de collaborateurs fin septembre 2022. Par ailleurs, nous n'imposerons pas de frais de gestion aux titulaires de ces comptes jusqu'à fin septembre 2022.

6. Comment préparer la clôture de mon compte de collaborateur?

Les comptes de collaborateurs ne seront clôturés qu'à fin septembre 2022. Cette date étant relativement lointaine, vous n'avez pas à intervenir dans l'immédiat. Nous vous transmettrons de plus amples informations ainsi que des instructions détaillées en novembre 2021. Vous aurez alors suffisamment de temps pour nous envoyer les coordonnées du compte bancaire sur lequel vous souhaitez percevoir votre rente à compter de juillet 2022 et préparer la clôture de votre compte de collaborateur.

7. Dois-je ouvrir un compte auprès d'une banque suisse pour percevoir ma rente à l'avenir?

Non, vous n'avez pas besoin de détenir un compte bancaire en Suisse pour percevoir votre rente. Il sera possible de percevoir votre rente sur un compte bancaire étranger. Nous vous transmettrons de plus amples informations à ce sujet lors d'une seconde information en novembre 2021.

8. Sera-t-il possible de transférer ma rente sur deux comptes différents à partir de juillet 2022?

A partir de juillet 2022, la Caisse de pensions Novartis effectuera le versement des pensions sur un seul compte personnel.

9. Novartis m'accompagne-t-elle dans l'ouverture d'un compte bancaire? A-t-elle négocié des conditions préférentielles auprès d'une banque tierce?

Novartis n'est pas en mesure de vous aider à trouver une banque ou à organiser vos finances personnelles. En revanche, nous avons négocié des conditions de services bancaires préférentielles pour tous les titulaires d'un compte de collaborateur et nos collaborateurs/ retraités auprès d'UBS Switzerland AG. Vous trouverez la brochure présentant ces conditions sur le [site internet des Caisses de pensions Novartis](#). Ces dernières s'appliqueront également aux collaborateurs/retraités qui sont déjà clients d'UBS Switzerland AG. Afin de bénéficier de ces conditions, le compte bancaire doit être ouvert entre le 1^{er} juin 2021 et le 30 septembre 2022.

Veillez noter que vous devrez présenter un badge Novartis ou un relevé de votre compte de collaborateur afin de profiter de cette offre. Vous pouvez également effectuer un transfert de votre compte de collaborateur vers votre nouveau compte UBS.

10. Qu'advient-il de la caisse du campus de Bâle et des distributeurs de billets Novartis sur les sites de Bâle/Stein?

La caisse du campus et les distributeurs seront disponibles jusqu'à fin septembre 2022 (cf. questions 18 et 19). La caisse sera fermée après la clôture des comptes de collaborateurs à fin septembre 2022. Les distributeurs de billets Novartis seront supprimés et, pour la majorité d'entre eux, remplacés par des distributeurs UBS. Vous pourrez alors détruire vous-même votre carte de compte de collaborateur Novartis.

11. Etant donné qu'il n'y aura plus de caisses ni de distributeurs de billets Novartis sur les sites de Bâle/Stein après la clôture des comptes de collaborateurs, les retraités pourront-ils toujours demander un badge Novartis ou conserver leur ancien badge pour accéder aux sites?

Oui, cela restera possible.

12. Les autres avantages offerts aux retraités par Novartis, par exemple les repas à tarif réduit dans les restaurants d'entreprise, seront-ils modifiés?

A ce jour, nous ne prévoyons aucun changement concernant les autres avantages actuellement offerts par Novartis aux retraités.

13. Qui puis-je contacter en cas de questions quant à la clôture des comptes de collaborateurs?

Veillez nous contacter par e-mail à l'adresse employee.services@novartis.com ou appeler notre hotline au +41 61 696 55 00 (disponible de 10:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00). Vous pouvez également nous envoyer un courrier à l'adresse suivante:

Novartis Pharma AG
Employee Accounts
WSJ-210.7
Case postale
4002 Bâle
Suisse

2^e partie: questions d'ordre général concernant le transfert/le retrait d'argent depuis les comptes de collaborateurs

14. Comment transférer de l'argent depuis mon compte de collaborateur sur un compte bancaire? Comment établir/modifier des ordres de virement permanents?

Les comptes de collaborateurs ne seront clôturés qu'à la fin septembre 2022. Cette date étant relativement lointaine, la procédure actuelle ne change pas pour le moment. Nous vous transmettrons de plus amples informations ainsi que des instructions détaillées en novembre 2021. Vous aurez alors suffisamment de temps pour nous envoyer les coordonnées du compte bancaire sur lequel vous souhaitez percevoir votre rente à compter de juillet 2022 et préparer la clôture de votre compte de collaborateur.

Entre-temps, vous pouvez continuer à obtenir de l'équipe Employee Accounts & Shares qu'elle transfère de l'argent et gère vos ordres de virements permanents depuis votre compte de collaborateur si nécessaire. Pour ce faire, veuillez la contacter par e-mail (employee.services@novartis.com) ou lui envoyer un courrier à l'adresse suivante:

Novartis Pharma AG
Employee Accounts
WSJ-210.7
Case postale
4002 Bâle
Suisse

15. Les transferts depuis un compte de collaborateur sur d'autres comptes bancaires sont-ils soumis à des restrictions? Les transferts sur des comptes étrangers sont-ils possibles? Sont-ils payants? Combien de temps prend un transfert?

Les comptes destinataires des transferts effectués depuis un compte de collaborateur doivent être au nom du titulaire du compte de collaborateur concerné. Les versements via des banques intermédiaires au bénéfice d'un courtier/d'une autre banque pour créditer ensuite votre compte bancaire ne sont pas autorisés.

Les transferts sur des comptes étrangers sont possibles. Pour en savoir plus sur le temps de transferts et les frais afférents, veuillez contacter l'équipe Employee Accounts & Shares (pour les coordonnées de l'équipe, cf. question 14).

Si vous demandez à l'équipe Employee Accounts & Shares d'effectuer un transfert sur un compte bancaire suisse pour la première fois, il vous sera demandé de fournir des informations complémentaires telles qu'une copie de votre passeport/carte d'identité.

Si vous souhaitez que l'équipe effectue un transfert sur un compte bancaire étranger pour la première fois, il vous sera demandé de fournir une copie de votre passeport/carte d'identité ainsi qu'un RIB de votre banque étrangère sur lequel figurent votre adresse et votre nom en qualité de détenteur dudit compte.

16. Les transferts depuis un compte de collaborateur sur mon compte bancaire sont-ils plafonnés?

Non, les transferts d'argent sur votre compte bancaire ne sont pas plafonnés.

En revanche, si vous souhaitez transférer une somme importante sur un compte suisse ou étranger (les seuils varient selon les réglementations applicables dans le pays de la banque destinataire), il se peut que la banque destinataire vous demande de plus amples informations, notamment sur l'origine des fonds. Veuillez contacter votre banque destinataire pour vous informer sur ses conditions avant de transférer des sommes importantes.

17. Je souhaite transférer de l'argent depuis mon compte de collaborateur sur un compte bancaire étranger. Dois-je remplir des formulaires complémentaires pour Novartis?

Novartis ne vous demande pas de remplir de formulaire spécifique. En revanche, si vous souhaitez que l'équipe Employee Accounts & Shares effectue un transfert sur un compte bancaire étranger pour la première fois, il vous sera demandé de fournir une copie de votre passeport/carte d'identité ainsi qu'un RIB de votre banque étrangère sur lequel figurent votre adresse et votre nom en qualité de détenteur dudit compte.

En outre, si vous souhaitez transférer une somme importante sur un compte suisse ou étranger (les seuils varient selon les réglementations applicables dans le pays de la banque destinataire), il se peut que la banque destinataire vous demande de plus amples informations, notamment sur l'origine des fonds. Veuillez contacter votre banque destinataire pour vous informer sur ses conditions avant de transférer des sommes importantes.

18. Où puis-je retirer de l'argent de mon compte de collaborateur et quel est le plafond de retrait?

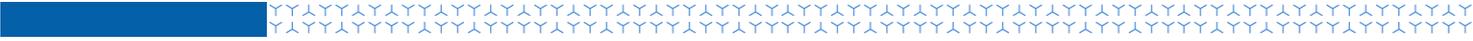
Vous pouvez retirer de l'argent à la caisse (cf. question suivante) ou aux distributeurs de billets Novartis. Ces derniers sont situés sur les sites de Bâle et de Stein. Les retraits y sont plafonnés à CHF 10 000 ou à la somme en euros correspondante (plafond mensuel: CHF 25 000 ou somme correspondante en euros). Une carte de compte de collaborateur Novartis est nécessaire pour effectuer un retrait. Vous pouvez obtenir une carte à la caisse si vous n'en avez pas.

Attention, vous aurez besoin d'un badge Novartis pour accéder aux sites Novartis.

19. Quels sont les horaires d'ouverture de la caisse et où se trouve-t-elle?

La caisse se trouve sur le campus de Bâle, Forum 1, rez-de-chaussée. Elle est actuellement ouverte du lundi au vendredi, entre 10h00 et 15h00 (horaires soumis à l'évolution des restrictions sanitaires relatives au COVID-19).

Les retraits en caisse sont soumis aux mêmes plafonds que les retraits aux distributeurs de billets (CHF 10 000 par jour ou CHF 25 000 par mois civil, ou somme en euros correspondante).



Coordonnées de la caisse:

+41 61 324 22 16 / cashdesk.phchbs@novartis.com

Attention, vous aurez besoin d'un badge Novartis pour accéder au campus.

Ce document sera mis à jour régulièrement en fonction des besoins. La version actuellement en vigueur date du 7 juin 2021.